

ARRETE MUNICIPAL N°⁵⁵⁰/2022

*Portant autorisation de stationnement sur la voie publique
en faveur de Monsieur RAYEPIN MOUTOUSSAMY
Héliard Henri*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'exercice de la profession de taxiteur,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeurs,

VU l'arrêté municipale n°35/2018 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Saint André,

CONSIDERANT que satisfaction peut être donnée à l'intéressé au regard de la législation en vigueur.

ARRETE

Article 1 : Monsieur RAYEPIN MOUTOUSSAMY Héliard Henri est autorisé en qualité de titulaire de l'ADS N°15 à stationner sur la commune de Saint André dans l'attente de clientèle.

Article 2 : Monsieur RAYEPIN MOUTOUSSAMY Héliard Henri est autorisé à utiliser le véhicule taxi de marque AUDI immatriculé FR-388-VW afin d'exploiter l'autorisation de stationnement N°15.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint André et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André le 26 JUIL. 2022



Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN